

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2025 - 10

LOCATION D'UN CAR AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ JF CARS POUR LE TRANSPORT DES SENIORS DANS LE CADRE DU SÉJOUR « ANCV SENIORS EN VACANCES »

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer des manifestations culturelles et de loisirs aux aînés tabernaciens ;

Considérant que le CCAS souhaite développer des actions de prévention en particulier en facilitant le départ de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons liées à leur isolement ;

Considérant que, dans le cadre du programme « Seniors en vacances », l'ANCV dispose d'un séjour pour les personnes de plus de 60 ans du 26 mai au 2 juin 2025 ;

Considérant que la société JF CARS propose la location d'un car pour 50 personnes, en vue d'assurer le transfert des seniors dans le cadre du séjour ANCV ;

Considérant que les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant les termes du devis proposé par la société JF CARS à cet effet ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763 - 20250324-2025_10-CC

Réception en sous-préfecture le : 01 AVR. 2025

Publication le : 01 AVR. 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La réservation d'un car équipé pour 50 passagers avec un chauffeur, en vue d'un déplacement, aller et retour, au village vacances « Le Conquérant » dans le cadre d'un séjour « seniors en vacances », telle que proposée par devis de la société JF CARS sise 3 rue Désiré Granet à ARGENTEUIL (95100), représentée par Monsieur Taleb SALEHA, est acceptée et signée.

Article 2 :

La mise à disposition du car débutera le 26 mai 2025 à 14h00 et prendra fin le 2 juin 2025 à 14h00.

Article 3 :

Le coût de la location du car avec chauffeur est de 2 688,18 € HT (DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS ET DIX HUIT CENTIMES HT) soit 2 957 € TTC (DEUX MILLE NEUF CENT CINQUANTE SEPT EUROS TTC).

Ce prix comprend la location du car pour 50 passagers, le transfert aller et retour, les péages et les repas du chauffeur. La prestation est estimée à 226 kilomètres et 3H15 de trajet.

Ne sont pas inclus les heures supplémentaires, les kilomètres supplémentaires et les parkings.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2025.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 mars 2025
La Présidente du CCAS,




Florence PORTELLI